



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE AVENUE DE FLORENSAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 13/04/2026 de Mr NOUGUIER Jean-Pierre, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion béton,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mr NOUGUIER Jean-Pierre – 20 Avenue de Florensac – 34120 CASTELNAU DE GUERS est autorisée à occuper la chaussée pour le stationnement d'un camion béton à l'endroit suivant :

- 20 Avenue de Florensac

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée pour le Lundi 20 Avril 2026 de 08h00 à 18h00,
Le stationnement est interdit et la circulation est alternée manuellement,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
Notifié à Mr NOUGUIER,

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 13 Avril 2026

Le Maire



Didier MICHEL

P. Zimmermann
Adjoint